

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
23 SEPTEMBRE 2026**

Date de convocation :17/09/2026
Date d'affichage :17/09/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT — Vanessa MAILLET – Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE – Sylviane LETTY – Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU – Laura MILIN – Jean-François SALAUN – Julien LE BRUN — Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de : Eric LE DUFF - Olivier LE BIHAN - Anaïs XAVIER - Philippe BOREL

Procurations :

- Eric LE DUFF pour Sébastien LE LEZ
- Marlène ILHEU pour Stéphanie DOUGUET (à partir de 19H25)
- Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
- Anaïs XAVIER pour Jean-Michel BRIS
- Philippe BOREL pour Vanessa MAILLET

Jean-Michel BRIS a été élu secrétaire de séance.

9 1 Motion du Conseil municipal relative au maintien de l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE sur le territoire communal

La Municipalité est informée d'un projet de restructuration du maillage des agences du CREDIT AGRICOLE, et de la fermeture programmée en 2027 de l'agence implantée à CLEDER, en Centre-bourg. Fermement opposés à ce projet, les Elus soutiennent la motion suivante :

Considérant que le maintien des services de proximité constitue un enjeu majeur pour l'attractivité, la vitalité économique et la cohésion sociale des territoires ruraux ;

Considérant que l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE, implantée à CLEDER depuis de nombreuses années, assure un service essentiel à la population, aux entreprises, aux commerçants, aux associations et aux collectivités locales ;

Considérant que le projet de fermeture de cette agence entraînera l'accès aux services bancaires pour les habitants, notamment les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les publics les plus fragiles ainsi que les professionnels du territoire ;
Considérant que cette fermeture obligerait les usagers à effectuer des déplacements supplémentaires vers des communes plus éloignées, en contradiction avec les objectifs de lutte contre les fractures territoriales et de réduction des émissions liées aux transports ;
Considérant que la disparition progressive des services publics et privés de proximité contribue au sentiment d'abandon des populations rurales et fragilise davantage le dynamisme des centres-bourgs;
Considérant que les collectivités territoriales, l'État et les acteurs locaux investissent depuis plusieurs années pour renforcer l'attractivité et le développement des territoires ruraux ;

Le Conseil municipal, par 27 voix pour (unanimité) :

- S'oppose fermement au projet de fermeture de l'agence bancaire du CREDIT AGRICOLE située sur le territoire de la commune ;
- Demande à la direction de l'établissement bancaire de reconsidérer sa décision et d'engager une concertation avec les élus locaux, les représentants des usagers et les acteurs économiques concernés;
- Réaffirme son attachement au maintien d'une présence bancaire physique de proximité, indispensable à l'accompagnement des habitants et des acteurs économiques locaux ;
- Appelle l'ensemble des collectivités, des élus du territoire, des chambres consulaires, des associations et des entreprises locales à se mobiliser en faveur du maintien de ce service ;
- Décide de transmettre la présente motion à la direction du CREDIT AGRICOLE, aux services préfectoraux, aux parlementaires du département, au Conseil Départemental, au Conseil Régional ainsi qu'aux médias locaux.

Fait à CLEDER, le 30/09/2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance :



Le Maire
Frank COCAIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois
à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication